

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 1.1.11 du
Programme REUNION
FEDER-FSE + 2021-2027

**« Soutien aux structures
d'accompagnement à l'innovation »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :
06/02/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
09/04/2024

**Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :**
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Pour accélérer l'inscription de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, l'une des priorités du plan d'action S3 (dénommé S5) 2021-2027 est de « faciliter le développement de projets pour augmenter la quantité et la qualité des initiatives innovantes, soutenir la croissance des entreprises, renforcer la valorisation des résultats de la recherche et accompagner la transformation des entreprises pour augmenter leur compétitivité, et tirer parti des transitions numériques, énergétiques et écologiques, notamment par l'économie circulaire ».

Cet objectif d'un développement économique fondé sur l'innovation suppose d'une part, d'intensifier les interactions et les collaborations entre les acteurs du système régional d'innovation, notamment pour stimuler l'émergence de projets innovants par la fertilisation croisée et d'autre part, de proposer des services d'accompagnement performants pour les entreprises, les porteurs de projet, les filières industrielles, les laboratoires et les chercheurs.

Ces activités constituent le cœur de métier des pôles d'innovation, définis par l'Union Européenne comme « *une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes – y compris les jeunes pousses innovantes, les petites, moyennes ou grandes entreprises, les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, les infrastructures de recherche, les infrastructures technologiques, les pôles d'innovation numérique, les organismes sans but lucratif et d'autres acteurs économiques apparentés – destinés à stimuler l'activité d'innovation et de nouvelles voies de collaboration par le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle* ».

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs et périmètre

Le présent AMI, a pour objectif de faire émerger des opérations qui permettront d'améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe sur le territoire en soutenant les pôles d'innovation. Les programmes devront en particulier respecter les 4 critères cumulatifs suivants :

- Démontrer la nécessité de l'intervention du pôle, en analysant notamment les défaillances du marché, l'existence de besoins non satisfaits et les effets attendus de l'intervention, en lien avec les objectifs définis dans le plan d'action S3.
- Apporter, pour les volets 1 et 3 ci-dessous, une réponse directe aux besoins des adhérents de la structure concernée, attestée par l'implication financière de cette dernière à hauteur de 50% des coûts de réalisation de l'action.
- Contribuer à la définition d'un modèle économique robuste du pôle. A ce titre, les actions complémentaires mises en œuvre au titre du volet 2 ne pourront dépasser 50 % du total des dépenses totales présentées dans le cadre de cette mesure.
- Contribuer à la clarté et à l'efficacité du système régional d'accompagnement, notamment par la spécialisation des pôles sur des thématiques, la mutualisation des services et l'accompagnement en réseau des projets.

A ce titre, chaque porteur de projet devra signer une convention d'objectifs, de moyens et de performance pilotée par la Région Réunion.

Ces opérations devront s'organiser autour des 4 volets suivants :

- Le soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles,
- Le soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente,

- Le soutien à l'investissement
- Le soutien à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Le présent AMI concerne exclusivement le volet 4 « Le soutien à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture », dans la mesure où les trois autres volets ont fait l'objet d'un AMI spécifique en 2023 et clôturé à ce jour.

Il est attendu que les projets présentés au titre de cet AMI portent obligatoirement sur la période 2023/2026.

B/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif d'accompagner la réalisation des programmes d'actions des organismes gestionnaires des pôles d'innovation qui contribuent effectivement aux objectifs et à la mise en œuvre du plan d'actions S3. Le volet 4 mentionné ci-après, correspond à une aide au fonctionnement qui peut être octroyée pour la gestion des pôles d'innovation.

Volet 4 : Le soutien à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Ce volet constitue une aide à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture à destination des organismes de recherche et de diffusion des connaissances. Les actions aidées doivent présenter un rapport avec la recherche avec une entreprise produisant, transformant ou commercialisant des produits de la ou de l'aquaculture.

Le projet doit présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur ou du sous-secteur particulier considéré.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Entreprises Publiques Locales, associations, SCIC, Chambres Consulaires, GIP/GIS, Établissements publics, Structure privée assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification n°SA 111723.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 1.1.11 « Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	- Très Bonne :15 - Moyenne : 5 - Passable : 1	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 10 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Bilan N-1 ou N-2 selon le

			moment du Dépôt du projet Planning prévisionnel et calendrier exécutif
Qualité du porteur	Reconnaissance de la qualité des prestations de la structure : Organisme labellisé ou certifié	Oui :20 Non : 0	Preuve du label ou de la certification national ou européen lié à l'opération
Intégration dans l'éco-système de la R&I	Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI	Convention OMP (ou projet de CV) : 10 Pas de convention : 0*	Convention d'objectifs, de moyens et de performance signée (ou en cours de signature) avec la Région
Moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet	Qualité des moyens humains consacrés à la mise en œuvre du projet	Bonne :10 Moyenne :5 Faible : 1	Composition de l'équipe
	Qualité du modèle économique du porteur : Part des actions relevant du Volet 2 sur celles relevant du volet 1	Bonne (de 0% à 20%) : 15 Moyenne (de 21 % à 40%) : 10 Faible (de 41% à 50%) : 5	
Contribution au plan d'action de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale	Nombre de projets collaboratifs ¹ soumis à des bailleurs	Bonne (plus de 1 par an) : 10 Moyenne (1 par an) : 5 Faible (0) : 1	Bilan et dossier de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Modalités techniques et financières

Taux de subvention UE au bénéficiaire :

Volet 4 : 85 % des coûts admissibles

Plafond éventuel des subventions publiques :

Pour le volet 4 : Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000€ par an et par ETP .

Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Le porteur devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande.

¹ une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration (définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 »)

Dépenses éligibles et inéligibles :

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Pour le Volet 4:

Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul).

Le barème standard de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants) est appliqué pour couvrir les coûts éligibles restant. Aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera donc prise en charge.

Dépenses non éligibles :

- > TVA
- > Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > dépenses liées à l'immobilier (Foncier, construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)
- > Matériels d'occasion
- > matériels reconditionnés
- > Biens consommables
- > Matériels roulant
- > Travaux et équipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Dépenses réglées en espèces
- > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc...
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 1.1.11 et de la grille d'analyse et de notation.

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt « FEDER ». Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI).

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 1.1.11 « Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation »**. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>
Pour toute difficulté d'ordre technique dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet peut se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 09/04/2024 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Recherche Innovation (DFRI)

Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)

Tél : 02.62.48.71.46